

Commune de Garrigues



**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MAI 2026**

Le 4 Mai deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Garrigues (34160), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dûment convoqué par M. Patrick MARY, Maire de Garrigues.

Présents : CHARBONNIER Clara, MONZIOLS Rosette, DE DUITSCHÉ Patrick, LECHEVALIER Stève, MARY Patrick, NIEL Claude.

Absentes : GRONCHI Wladimira, MARTIN Elodie.

Procuration : GRONCHI Wladimira à MARY Patrick, MARTIN Elodie à MONZIOLS Rosette.

Il est procédé à l'appel des élus. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : MONZIOLS Rosette

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal du conseil municipal du 3 Avril 2026
2. Délibération : désignation élu à l'association des communes forestières de l'Hérault
3. Délibération : désignation du correspondant défense
4. Délibération : désignation élus à la CCID (Commission de Contrôle des Impôts Directs)
5. Délibération : désignation des délégués au sein du patrimoine de l'Orthus
6. Délibération : aggro — mutualisation du logiciel cart@ds
7. Délibération : Poste accroissement temporaire activité
8. Questions diverses

1 - Procès-verbal du conseil municipal du 3 Avril 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2- Délibération : désignation élu à l'association des communes forestières de l'Hérault

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association des Communes Forestières de l'Hérault, permet la défense des intérêts des collectivités, la démonstration par l'action avec une gestion des risques, en particulier des incendies et le développement des partenariats et la formation, permettant notamment de collaborer avec d'autres associations au bénéfice des communes.

Conformément aux statuts, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation à main levée, en application de l'article L2121-21 du code Général de Collectivité Territoriale et propose la candidature de

Délégué Titulaire : DE DUYSCHÉ Patrick

Délégué Suppléant : NIEL Claude

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés approuve la désignation des délégués énoncés ci-dessus.

3- Délibération : désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un Correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004-001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'informations que le Délégué militaire départemental organisera.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation à main levée, en application de l'article L2121-21 du code Général de Collectivité Territoriale et propose la candidature de **Mme MARTIN Elodie**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés approuve la désignation de la déléguée énoncée ci-dessus.

4- Délibération : désignation représentants à la CCID (Commission de Contrôle des Impôts Directs)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Suite à l'appel à candidatures auprès des administrés, la commune n'ayant reçu aucune demande d'inscription auprès de la commission, les membres du Conseil proposent leurs candidatures comme suit :

Les commissaires titulaires :

Mr MARY Patrick
Mme GRONCHI Wladimira
Mme MONZIOLS Rosette
Mr LECHEVALIER Stève

Les commissaires suppléants :

Mr DE DUYTSCHÉ Patrick
Mme MARTIN Elodie
Mme CHARBONNIER Clara
Mr NIEL Claude

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés approuve la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques.

5- Délibération : désignation des délégués au sein du patrimoine de l'Orthus

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de siéger au comité syndical du Sivom du Patrimoine de l'Orthus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose les délégués suivants :

Délégué Titulaire : MARY Patrick
Délégué Suppléant : MARTIN Elodie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés approuve la désignation des délégués énoncés ci-dessus.

6- Délibération : Agglo – mutualisation du logiciel Cart@DS

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le service des Autorisations d'occupations des Sols (ADS) de Lunel Agglo instruit techniquement pour les communes du territoire ayant conventionné avec l'EPCI, l'instruction technique des actes et autorisations d'occupation des sols conformément aux articles R.423-15 du code de l'Urbanisme et L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le traitement des autorisations d'urbanisme est réalisé par la solution Cart@ds, à laquelle sont connectées les communes du territoire qui bénéficient ou non du service ADS de Lunel Agglo.

Dans le cadre du renouvellement de la solution logicielle par Lunel Agglo, il est fait le choix de l'offre de service « Edition Plus » pour les raisons suivantes :

- Les modules peuvent tous être utilisés pour l'exercice de compétences communales. Lunel Agglo, en qualité de service instructeur dispose des accès vers la gestion des dossiers ADS et AT ainsi que l'accès à PLAT'Au.
 - Les communes disposent des mêmes accès, auxquels s'ajoute celui permettant l'instruction des « Enseignes » au titre du code de l'environnement.
- Depuis le 1^{er} janvier 2024, les communes sont compétentes en matière de police de la publicité sur leur territoire et instruisent les demandes déposées pour la pose d'enseignes et de pré-enseignes. Les dépôts de ces demandes sont possibles de manière dématérialisée sur le guichet unique.
- En 2026, la solution PLAT'Au devra évoluer vers « Grand PLAT'AU », afin de permettre aux communes de recevoir les demandes de Certificats d'Urbanisme (CU) et de Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) des notaires via leur nouvel outil national qui redirigera les dossiers de manière automatique vers les logiciels d'instruction utilisés par les intercommunalités et les communes.
 - Le module Stat'ADS pourra être utilisé par Lunel Agglo et les communes, afin de réaliser des statistiques annuelles.
 - Le module Visa et Signature permettra une signature électronique de tous les courriers ou arrêtés, tant par le service instructeur que les maires.

La convention ci-après annexée a pour objet de définir un mécanisme de coopération public-public via une convention de partenariat financier et technique spécifique, entre Lunel Agglo et les communes concernées.

La convention définit les modalités de participation financière des communes membres de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo en vue de l'utilisation de la solution logicielle Cart@ds de la société NEXPUBLICA.

Le montant annuel de la solution s'élève à 27 376.80 € TTC. La convention sera conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026. Elle sera reconductible deux fois les années civiles suivantes.

Lunel Agglo, en tant que souscripteur de la solution prend à sa charge **50% du coût de la solution**, soit **13 688.40 € TTC**. Les 50% restants du coût total de la solution pour un logiciel amélioré et plus complet est réparti entre les communes utilisatrices au regard du nombre de certificats d'urbanisme (CU) et de déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) de l'année N-1 (en l'occurrence l'année 2025 pour la répartition du coût de la solution en 2026) :

Nom de la commune	Nb CU et DIA Année 2025	Répartition %	Montant retenu € TTC
Lunel Agglo		50,00	13 688.40
Boisseron	173	3,78	516,83
Entre-Vignes	255	5,56	761,79
Garrigues	21	0,46	62,74
Lunel	2533	55,28	7 567,16
Lunel-Viel	410	8,95	1 224,85
Marsillargues	618	13,49	1 846,23
Saint-Just	193	4,21	576,57
Saint-Nazaire-de-Pézan	47	1,03	140,41
Saint-Sériès	69	1,50	206,13
Saturargues	80	1,75	238,99
Saussines	106	2,31	316,67
Villetelle	77	1,68	230,03
	4 582	100%	13 688.40 €

La liste des modules de la formule « Edition Plus » est détaillée dans la convention.

Il est précisé que le montant forfaitaire annuel de la solution évoluera conformément aux dispositions du contrat souscrit avec la société NEXPUBLICA, selon la formule de révision des prix et de son indice contractualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **approuve** la signature de de la convention de partenariat financier et technique pour l'hébergement et la maintenance du logiciel Cart@ds ci-après annexée et selon la répartition financière exposée ci-avant,
- **autorise Mr le Maire** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

7- Délibération : Poste accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin occasionnel,

Il est proposé à l'assemblée,

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 4 mai 2026 au 30 juin 2026, renouvelable.

Cet agent assurera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5h/35h.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 5h/35h.

8- Questions diverses

Une discussion est engagée sur l'organisation administrative actuelle suite à l'absence du personnel administratif et la gestion des dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Garrigues, le 5 Mai 2026

Le Maire
Patrick MARY

La secrétaire de séance
MONZIOLS Rosette